

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2017/12/19-06

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 19 décembre 2017, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Éducation,
Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

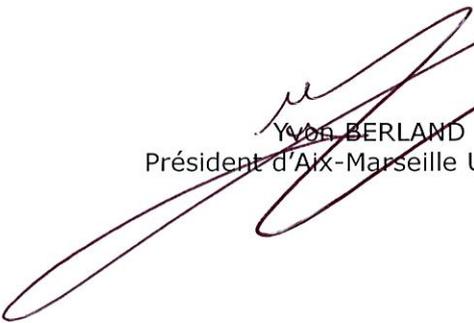
OBJET : désignation co-commissariat aux comptes

Le conseil d'administration approuve la désignation des deux cabinets de commissaires aux comptes telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 31 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 33

Fait à Marseille, le 19 décembre 2017


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université





Désignation co-commissariat aux comptes

Conseil d'administration Séance du 19/12/2017

DCP/AC

Périmètre

Le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'attribution d'un marché relatif à :

- la certification des comptes consolidés d'AMU¹
- Dont ceux de la SAS PROTISVALOR MEDITERRANEE (participation majoritaire)
- Pour la période 2018 – 2023
- Après d'un co-commissariat aux comptes

AMU, étant tenue de présenter des comptes consolidés, à **l'obligation de nommer 2 commissaires aux comptes**, issus de cabinets d'audit différents. Cette disposition vise notamment à renforcer l'indépendance de l'auditeur face aux entités contrôlées les plus importantes.

Le co-commissariat aux comptes n'est ni un « double » ni un commissariat aux comptes « partagé » mais au contraire, comme l'exprime la Loi de sécurité financière², "l'exercice concerté de la mission légale, par deux professionnels en vue de l'examen contradictoire des comptes du bilan" (le terme « contradictoire » étant pris au sens conféré par le droit français en terme procédural).

¹ Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

² Loi LSF n° 2003-706 de sécurité financière du 1^{er} août 2003

Modalités

- Recours à l'accord-cadre multi-attributaires N° SAJ-PAM 14-44 attribué par l'AMUE (centrale d'achat) en avril 2015 auprès de 6 titulaires :

- ❖ Pricewaterhouse Coopers
- ❖ Deloitte
- ❖ Mazars
- ❖ Ernst & Young
- ❖ KPMG
- ❖ Grant Thornton

- Procédure de remise en concurrence portée par l'agence comptable et la direction de la commande publique d'AMU auprès **des 6 titulaires** sur la base d'un marché subséquent adapté

Critères d'attribution :

Adaptation de la méthodologie au contexte de l'établissement 40%

- » Description des actions envisagées pour les quatre phases d'une mission de certification **50%**:
 - l'orientation et la planification de la mission
 - l'appréciation des risques liés au contrôle interne
 - l'obtention des éléments probants et le contrôle des comptes
 - la production du rapport d'audit et autres livrables
- » Description des actions envisagées pour tenir les impératifs de délais d'arrêté des comptes au 28/02/N+1, notamment en termes de calendrier d'intervention et de coordination avec l'Adhérent, de possibilités d'intervention lors de pré-clôtures ou clôtures intermédiaires qui seraient mises en œuvre par l'Adhérent **30%**.
- » Proposition d'actions spécifiques adaptées au contexte de l'établissement **20%**

Adéquation de l'équipe proposée 35%

- » Proportion d'auditeurs seniors et juniors affectées et adéquation de leurs qualifications aux missions/tâches attendues **25%**
- » Expérience professionnelle des auditeurs dans le secteur public et descriptions de leurs compétences techniques et expertise, dans la prise en compte des évolutions normatives et réglementaires, en système d'information (notamment SAP) et dans les domaines connexes (juridique, fiscalité, comptabilité,) **20%**
- » Degré de connaissance par les auditeurs des établissements de l'enseignement supérieur et/ou de recherche (publics ou privés) **20%**
- » Moyens mis en œuvre pour stabiliser l'équipe affectée et présentation des moyens mis en œuvre en cas de remplacement et/ou modification de l'équipe **30%**
- » Participation des auditeurs à des institutions spécifiques au secteur public **5%**

Prix global proposé pour la durée de la mission 25%

(Sur la base de prix plafonds fixés au titre de l'accord-cadre)

Calendrier

29/06/2017	Remise en concurrence des 6 titulaires
15/09/2017 – 16 h 00	Date limite de remise des plis
Octobre 2017	Analyse des offres
12/12/2017	Vote du Conseil d'Administration
Décembre 2017	<ul style="list-style-type: none"> - Informations par la DCP des 4 titulaires non retenus - Respect délai de 11 jours (fermeture des voies de recours)
Décembre 2017	Transmission simple* de l'acte de nomination du co-commissariat à la DGFIP
Janvier 2018	Signature, mise au point et notification des marchés subséquents

** La nomination n'est plus effectuée par le MINEFE en application de l'art 41 de la loi n°2004-1545 du 20/12/2014 relative à la simplification de la vie des entreprises*

Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse

LOT A :	Pricewaterhouse Coopers	540 000 € HT/an Soit après mise au point : 270 000 € HT/an
LOT B :	Mazars	433 094 € HT/an Soit après mise au point : 216 547€ HT/an